

IDENTIFICATION DES COMMERCES

DEMANDE D'OCCUPATION COMMERCIALE DU DOMAINE PUBLIC

Formulaire à retourner : complété, signé et accompagné des pièces demandées,
de préférence par courriel à : commerce@mairie-labaule.fr

1. OBJET DE LA DEMANDE

Vous voulez obtenir l'autorisation d'installer (ou de maintenir) sur la voie publique :

1^{ère} demande - Renouvellement

- Une terrasse (uniquement pour les bars, restaurants, crêperies, salons de thé)
 Un étalage
 Un chevalet : dimensions réglementaires : 1 ml de haut x 0,65 ml de large au plus

2. IDENTIFICATION DU DECLARANT ou DEMANDEUR

Pour une société Nature : S.A. SARL S.N.C. AUTRE :

Nom de la société :

N° SIRET : Code APE :

Nom, prénom et qualité du représentant :

Adresse (siège social) :

Localité : Code Postal :

Adresse e-mail : @ Tel :

FACTURATION : si coordonnées différentes du siège social

Adresse de facturation :

Localité : Code Postal :

Adresse e-mail : @ Tel :

3. IDENTIFICATION DU COMMERCE

Nom de l'établissement :

Adresse de l'établissement :

Nature du commerce- activité :

Date d'achat du fonds de commerce (ou période de location) :

En cas de reprise d'un commerce existant, nom du prédécesseur :

4. DIMENSIONS DU COMMERCE (si demande d'occupation du domaine public)

Longueur totale de la façade du commerce (y compris la porte d'entrée) :

5. VOS OBSERVATIONS – VOTRE PROJET

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6. PIECES A FOURNIR (pour une 1^{ère} demande ou en cas de modification de l'occupation existante)

- Extrait kbis
- Photos, Plans

7. DELAIS DE TRANSMISSION DES ELEMENTS POUR INSTRUCTION PAR LES SERVICES

Terrasse

- 2 mois pour une première demande
- 2 ou 3 mois pour un renouvellement (selon dispositions définies dans les arrêtés individuels).

Etalage - chevalet

- 15 jours

8. RAPPELS (pour l'occupation du domaine public)

- Sur les trottoirs, une bande d'au moins 1,40 m de large doit être réservée à la circulation des piétons ; ce métrage peut être supérieur selon la réglementation du secteur,
- La mise en place de bannes ou stores doit faire l'objet, par ailleurs, d'une autorisation auprès de la direction de l'urbanisme,
- Les chevalets et porte-menus sont obligatoirement placés dans le périmètre de la terrasse,
- Tout mobilier doit être retiré du domaine public pendant la fermeture du commerce (sauf coupure méridienne).
- La redevance annuelle est forfaitaire : en conséquence, elle est due pour toute occupation constatée entre le 1^{er} avril et le 30 septembre de l'année considérée (pas de prorata pour les commerces saisonniers).

Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à me conformer strictement à la réglementation, à acquitter la redevance correspondante et à supprimer cette installation dès que l'administration le jugera utile. Je prends acte que la communication avec la mairie (service du commerce) se fera préférentiellement par mail (en entête).

Lu et approuvé, le

Signature :